



NOTE D'INFORMATION

n° 26.11 – Avril 2026

En 2024-2025, l'absentéisme touche en moyenne 7 % des élèves du second degré public

- ▶ Au cours de l'année scolaire 2024-2025, en moyenne chaque mois, 7 % des élèves ont été absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus dans les établissements publics du second degré. Le temps d'enseignement perdu en raison de ces absences représente 2 % du volume horaire annuel.

L'absentéisme est plus marqué en fin d'année scolaire (14 % en mai) qu'en début d'année (4 % en septembre). Il concerne davantage les lycées professionnels (19 % des élèves) que les collèges (4 %) et les lycées d'enseignement général et technologique ou polyvalent (10 %). Ces écarts sont principalement liés à l'origine sociale des élèves accueillis : plus les élèves sont d'origine sociale défavorisée et plus l'absentéisme est fort.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Sophie Cristofoli, DEPP-B3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



L'absentéisme touche :

4 %
des collégiens

10 %
des lycéens
en LEGT
ou LPO

19 %
des lycéens
en LP

- ▶ En 2024-2025, en moyenne tous les mois, 7 % des élèves ont été comptabilisés comme absentéistes, c'est-à-dire absents de façon non justifiée pour l'établissement quatre demi-journées ou plus au cours d'un mois. Cette proportion est stable par rapport à l'année scolaire précédente (voir bibliographie en ligne). Une absence est considérée comme non justifiée lorsqu'aucun motif d'excuse n'a été fourni ou lorsque le motif donné a été considéré non légitime par l'établissement. La part d'élèves absentéistes augmente au cours de l'année scolaire, passant de 4 % en début d'année à 14 % en fin d'année. Elle varie également selon le type d'établissement : en moyenne annuelle, le taux d'élèves absentéistes est de 4 % dans les collèges, contre 10 % dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) et polyvalent (LPO) et 19 % dans les lycées professionnels (LP) ▶ figure 1.

Les élèves perdent 2 % du temps d'enseignement en raison d'absences non justifiées

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, les élèves du second degré public perdent en moyenne 2 % du temps d'enseignement en raison de l'ensemble de leurs absences non justifiées.

Cette part varie selon le type d'établissement. Sur l'ensemble de l'année, les collégiens perdent en moyenne 1 % de leur temps d'enseignement, contre 3 % pour les élèves de lycées d'enseignement

général et technologique (LEGT) et lycées polyvalents (LPO) et 5 % pour les lycéens professionnels (LP), qui sont les plus concernés par l'absentéisme ▶ figure 2. La part des absences non justifiées sur la totalité des absences varie également selon le type d'établissement. Alors qu'elle ne représente jamais plus de 29 % dans les collèges, elle atteint 41 % dans les LEGT et LPO en mai, et dépasse ce seuil de 41 % dès octobre dans les LP, atteignant 62 % en mai (voir figure 2.2 en ligne).

Moins de 4 % d'élèves absentéistes dans la moitié des établissements

La part d'élèves absentéistes varie selon les établissements. Sur l'ensemble d'entre eux, elle est inférieure à 2 % pour un quart des établissements tandis qu'elle est supérieure à 8 % pour le quart des établissements les plus touchés. Au total, la moitié des établissements recensent moins de 4 % d'élèves absentéistes (voir figure 5 en ligne). Les mois de novembre, janvier et mars, répartis tout au long de l'année scolaire, permettent de suivre l'évolution de l'absentéisme. Alors qu'en novembre 2024, le quart des établissements les plus touchés ont 7 % d'absentéisme, cette proportion monte à 9 % en janvier 2025 et atteint 11 % en mars 2025 (voir figure 5.1 en ligne).

➤ 1 Proportion d'élèves absents (1) et absents de façon non justifiée plus de dix demi-journées (2), en 2024-2025 (en %)

	Collège		LEGT/LPO		LP		Ensemble	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Septembre	2,2	0,7	4,8	1,2	14,3	4,5	4,0	1,1
Octobre	2,5	0,7	5,2	1,1	13,9	4,0	4,3	1,0
Novembre	4,0	1,0	8,8	2,2	18,8	6,2	6,7	1,8
Décembre	4,7	1,0	8,4	1,9	16,5	4,9	6,8	1,6
Janvier	5,0	1,3	9,9	2,6	20,4	6,8	7,8	2,1
Février	3,7	0,9	7,1	1,5	14,5	3,6	5,7	1,3
Mars	6,3	1,6	12,4	3,7	22,6	8,5	9,5	2,8
Avril	4,7	1,1	11,5	2,9	21,5	6,8	8,2	2,1
Mai	7,9	2,0	20,2	6,1	28,7	10,5	13,5	4,0
Moyenne annuelle	4,4	1,1	9,5	2,5	19,1	6,1	7,2	2,0

Note :

(1) proportion d'élèves absents, i.e. absents de façon non justifiée à partir de 4 demi-journées dans le mois (y.c. plus de 10 demi-journées)

(2) proportion d'élèves absents de façon non justifiée plus de 10 demi-journées dans le mois

Lecture : en septembre 2024, 2,2 % des collégiens sont absents et 0,7 % des collégiens sont absents de façon non justifiée plus de 10 demi-journées.

Champ : France, établissements publics du second degré.

Source : DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 26.11. DEPP

➤ 2 Proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées en 2024-2025 (en %)

	Collège	LEGT/LPO	LP	Ensemble
Septembre	0,7	1,1	3,4	1,0
Octobre	1,0	1,7	4,1	1,5
Novembre	1,2	2,0	4,4	1,7
Décembre	1,6	2,6	5,0	2,2
Janvier	1,4	2,4	5,0	2,0
Février	1,7	2,8	5,5	2,3
Mars	1,8	3,2	6,4	2,5
Avril	1,8	3,8	7,1	2,7
Mai	2,4	5,0	8,3	3,5
Moyenne annuelle	1,4	2,5	5,2	2,0

Lecture : en septembre 2024, dans les collèges, 0,7 % du temps d'enseignement dû aux élèves a été perdu du fait des heures d'absences non justifiées des élèves.

Champ : France, établissements publics du second degré.

Source : DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 26.11. DEPP

L'absentéisme est plus fort dans les établissements qui accueillent les élèves les plus socialement défavorisés

Les établissements qui accueillent les élèves les plus socialement défavorisés d'après l'indice de position sociale (IPS) sont les plus concernés par l'absentéisme. Plus l'IPS d'un établissement est élevé, plus ses élèves ont une origine sociale, en moyenne, favorable à la réussite scolaire.

Le quart des établissements ayant l'IPS le plus faible ont une proportion moyenne d'élèves absents de 14 %, contre 4 % pour le quart des établissements les plus socialement favorisés (voir figure 7 en ligne). En effet, l'absence de conditions sociales propices à la réussite scolaire tels qu'un espace adapté (chambre seule, bureau, table ou endroit calme pour travailler), des ressources numériques (ordinateur, logiciels éducatifs, connexion internet) ou littéraires

(livres de littérature classique ou utiles au travail scolaire) sont des facteurs favorisant l'absentéisme (voir bibliographie en ligne). Les élèves de la voie professionnelle sont en moyenne moins socialement favorisés que ceux des voies générales et technologiques. Cela explique en partie le fait que les lycées professionnels ont un taux d'élèves absents plus élevé que les autres types de lycées.

Moins de 1 % des élèves sont signalés pour absentéisme persistant

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 0,6 % des élèves sont signalés pour absentéisme aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Cette proportion est de 0,6 % pour les collèges, 0,3 % pour les LEGT et LPO et 1,2 % pour les LP. La loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire –

n° 2015-108 du 31 janvier 2015 - prévoit que les chefs d'établissement signalent aux DSDEN les élèves dont la persistance du défaut d'assiduité n'a pu être enrayerée par les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement. Ces chiffres collectés auprès des DSDEN sont inférieurs par rapport au taux d'absentéisme collecté auprès des établissements (voir figure 8 en ligne). Ce signalement varie peu au cours de l'année scolaire, oscillant, selon le mois, entre 0,4 % et 0,8 % dans les collèges, 0,2 % et 0,5 % dans les LEGT/LPO et de 0,5 % à 1,7 % dans les LP. Enfin, le taux de signalement varie d'un département à l'autre : il est supérieur à 1 % dans huit départements (voir figure 8.2 en ligne). Plus que l'ampleur variable de l'absentéisme, ces taux peuvent traduire des pratiques de signalement différentes selon les départements. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.11, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information